



Communiqué de presse

LuxTrust renforce la sécurité des données

Nouvelle étape lors de la connexion avec les produits LuxTrust

En mai LuxTrust va demander aux utilisateurs de choisir ce qu'on appelle leur «image secrète» qui apparaîtra à chaque fois qu'ils utiliseront leur produit LuxTrust (Token, SmartCard, Signing Stick) ou leur carte d'identité luxembourgeoise. Cette image sera définie par l'utilisateur la première fois qu'il se connectera sur un des sites partenaires comme par exemple LuxTrust, MyGuichet.lu, les banques en ligne ou MultiLine et lui sera présentée à chaque fois au moment d'entrer le code à usage unique (One Time Password ou « OTP ») ou le code PIN. Sur cette image, que seul l'utilisateur connaîtra, seront incrustés les détails de l'opération.

Pourquoi cette nouvelle étape ?

Cette nouvelle étape est nécessaire pour être en conformité avec la directive européenne sur les « services de paiement 2 », aussi nommée DSP2 (ou « Payment Services Directive », respectivement « PSD2 »). Afin de mieux protéger les consommateurs qui effectuent des paiements en ligne, cette dernière exige notamment, la mise en place d'une authentification forte avec la contextualisation de la transaction. Autrement dit, le consommateur doit pouvoir effectuer ses paiements en toute sécurité et être en mesure de valider toute transaction en étant en possession de toutes les informations (comme le compte IBAN, le montant et le bénéficiaire d'un paiement). Bonne nouvelle avec l'image secrète, tous les dispositifs de LuxTrust répondent aux exigences de la DSP2!

De plus, en ajoutant une image que le client a choisie et que lui seul connaît, LuxTrust apporte une sécurité supplémentaire. Donc si l'image que le client voit n'est pas celle qui a été choisie, le client doit annuler son opération. L'image prédéfinie peut à tout moment être changée par la suite dans l'espace personnel MyLuxtrust. A noter, l'utilisateur ne verra pas d'image s'il utilise son Token avec le système 3D Secure pour obtenir un code lors de ses achats en ligne. Cette étape sera ajoutée plus tard courant de l'année.

Bien que le portail MyGuichet.lu ne soit pas visé par la directive DSP2, le Ministère de la Digitalisation a décidé d'adhérer au principe de l'image secrète pour augmenter le niveau de sécurité de sa plateforme MyGuichet.lu et ainsi permettre aux citoyens d'avoir une expérience homogène.

Pour plus d'informations, les utilisateurs peuvent se rendre sur le site www.luxtrust.lu.